

Conseil Communautaire du 17/11/2022

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°154	FINANCES	Adoption du rapport n°5 de la CLECT
N°155	FINANCES	Recette exceptionnelle dans le cadre de la procédure d'expulsion du logement 1 rue de la Cidrerie
N°156	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai
N°157	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dame-Marie
N°158	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin du Vieux Bellême
N°159	FINANCES	Reversement de subvention au titre de FDAZA au Conseil Départemental
N°160	FINANCES	Décision modificative n°4-2022 du budget général
N°161	FINANCES	Décision modificative n°2-2022 du budget annexe pôle de santé
N°162	DOMAINE ET PATRIMOINE	Acquisition amiable des parcelles 246 L 197 et 246 L 198 situées « La Luptière » à Val au Perche
N°163	TERRITOIRE D'INDUSTRIE	Constitution d'un campus des métiers – phase 2
N°164	MARCHE PUBLIC	Attribution du marché public de valorisation touristique – pupitres patrimoniaux
N°165	FINANCES	Proposition de prix pour produit boutique de l'office du tourisme
N°166	NUMERIQUE	Appel à projet de la région Normandie « Normandie connectée innovante et durable »
N°167	FINANCES	Subvention exceptionnelle à AFM TELETHON
N°168	ENVIRONNEMENT	Participation au programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I) du bassin de la Sarthe

SEANCE du jeudi 17 novembre 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-DEUX, le 17 NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE
En exercice : 37 COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à VAL AU
Présents : 29 PERCHE, 3 rue de la cidrerie, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.
Votants : 31

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BERAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Serge CAILLY Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, M. Patrick GREGORI, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Arnaud LOISEAU, Mmes Danièle MARY, Hélène MAUDET, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL.

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Anne-Marie SAC-EPEE donne pouvoir à M. Jacques DEBRAY, M. Guy SUZANNE donne pouvoir à M. David BOULAY.

Absents excusés : M. Jean-Pierre DESHAYES, Mme Anne GUILLIN, M. Jean-Claude LHERAULT, Mme Sylvie MABIRE, MM. Anthony SAVALÉ, Guy VOLLET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques POLICE

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13/10/2022
3. Finances :
 - a. CLECT : adoption du rapport n°5
 - b. Recette exceptionnelle dans le cadre de la procédure d'expulsion du logement 1 rue de la cidrerie à Val-au-Perche
 - c. Attribution du fonds de concours aux communes
 - d. Reversement de subvention au titre du FDAZA au Conseil départemental
 - e. Décisions modificatives budgets annexes et budget général
4. Développement économique :
 - a. Acquisition amiable des parcelles 246 L 197 et 198 situées « La Luptière » à Val-au-Perche
 - b. Territoire d'Industrie : constitution d'un campus des métiers – phase 2
5. Tourisme :
 - a. Attribution du marché projet de valorisation touristique – marché de fourniture et pose de pupitres patrimoniaux
 - b. Attribution du marché projet de valorisation touristique – marché de création graphique pour les pupitres patrimoniaux
 - c. Proposition de prix de vente pour produit boutique de l'Office du tourisme
6. Numérique :
 - a. Appel à projet de la Région Normandie « Normandie connectée innovante et durable »
7. Association :
 - a. Subvention exceptionnelle AFM Téléthon
8. Environnement :
 - a. Participation au Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I) du bassin de la Sarthe
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Jean-Jacques POLICE, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 13/10/2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2022 à l'unanimité.

3. Finances :

a. CLECT Adoption du rapport n°5

Après avoir rappelé le rôle de la CLECT, et les conditions de transfert des compétences scolaire, culturelle et sportive à la CdC réalisé au 1er juillet 2017, Madame La Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur le rapport n°5 de la CLECT, dont la demande de révision découle d'une demande de la commune de Ceton en référence à l'article 7 du rapport n°4 voté le 19 décembre 2019, stipulant que toute évolution de plus ou moins 5% du montant des coûts de mises à disposition, toute modification dans la structure (suppression des TAP...) ferait l'objet d'une révision de la CLECT.

La commission, réunie le 17 novembre à 17h45, a validé le rapport n°5, ci-annexé, à l'unanimité.

M. Cailly : un bilan de l'évolution de la fiscalité a été présenté aux membres de la CLECT : celle-ci a évolué entre 2016 et 2021 de 2.5%.

Rappel : les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport. Les élus demandent à ce qu'un modèle de délibération soit adressé dans les mairies.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de la CLECT et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- **D'adopter le rapport n°5 de la CLECT.**

b. Recette exceptionnelle dans le cadre de la procédure d'expulsion du logement 1 rue de la cidrerie à Val-au-Perche

Dans le cadre d'une procédure d'expulsion mise en place en 2019 avec Me CHAUMIER, notaire à NOGENT LE ROTROU, pour le logement sis 1 rue de la Cidrerie à VAL AU PERCHE, la prestation prévoyait la récupération des clés du logement, le débarras du logement, et également la mise à jour des règlements des dettes de loyers auprès de la collectivité. Le coût de cette procédure s'est élevé pour la collectivité à 3 240.23 € dont 825.83 € de frais d'huissier, 1 507.20 € de coût de débarrasage du logement et 907.20 € de frais de nettoyage. Aujourd'hui, le notaire nous adresse un chèque de 400 € correspondant à des loyers de 2019 et de 2020 récupérés auprès des anciens locataires. Or, après vérification auprès des services de gestion comptable de Mortagne, tous les loyers ont été payés par les locataires. Cette somme ne peut donc venir émarginer les loyers, en revanche, au vu du coût de la procédure payée par la CdC, elle pourrait être considérée comme une recette exceptionnelle au titre d'un dédommagement financier.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- **De valider l'encaissement de la somme de 400 € versée par le notaire en dédommagement du coût de la procédure.**

c. Attribution de fonds de concours aux communes

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de Pouvrai a déposé un dossier approuvé par délibération n°13 du 1er octobre 2022.

La commune a pour projet de réaliser des travaux d'enduit sur la nef de l'église et d'acheter un défibrillateur pour un montant de 11 508.72 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux	Montant TTC
Enduit de la nef	9 678.12 €
Achat défibrillateur	1 830.60 €
Total TTC	11 508.72 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 887.89 €
Reste à charge commune	9 620.83 €

Le montant restant à charge de la commune s'élevant à 9 620.83 € et étant supérieur à 3 000.00 €, le fonds de concours alloué par la CdC peut donc être versé pour 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Maire de Pouvrai et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (M. Loiseau ne prend pas part au vote)

- De valider l'attribution du fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Pouvrai.

➤ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dame-Marie**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de Dame-Marie a déposé un dossier approuvé par délibération n°019 du 2 novembre 2022.

La commune a pour projet d'acheter des tuiles pour rénover la toiture du gîte communal pour un montant de 7 603.20 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux	Montant TTC
Achat de tuiles	7 603.20 €
Total TTC	7 603.20 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 247.23 €
Reste à charge commune	6 355.97 €

Le montant restant à charge de la commune s'élevant à 6 355.97 € et étant supérieur à 3 000.00 €, le fonds de concours alloué par la CdC peut donc être versé pour 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Maire de Dame-Marie et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (Mme Creusier ne prend pas part au vote)

- De valider l'attribution du fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Dame-Marie.

➤ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n°87/2022 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2022, la commune de Dame-Marie a déposé un dossier approuvé par délibération n°21 du 26 septembre 2022.

La commune a engagé un projet important de rénovation du clocher de l'église pour un montant de 369 218.00 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux	Montant TTC
Maçonnerie	71 684.00 €
Charpente bois	89 808.00 €
Echafaudage couverture	197 820.00 €
Récupération d'eau	9 906.00 €
Total TTC	369 218.00 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	60 567.00 €
Subventions	167 000.00 €
Reste à charge commune	141 651.00 €

Le montant restant à charge de la commune s'élevant à 141 651.00 € et étant supérieur à 3 000.00 €, le fonds de concours alloué par la CdC peut donc être versé pour 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Maire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour (M. Cailly ne prend pas part au vote)

- De valider l'attribution du fonds de concours de 3 000.00 € à la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

d. Reversement de la subvention FDAZA au Conseil Départemental

Dans le cadre de la création de la zone d'activités « Les Boulaies » à Mâle, le Département a octroyé en 2015 une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement des Zones d'Activités pour un montant de 176 408 €. En 2018, un acompte a été effectué au vu des dépenses déjà effectuées pour 103 500 €.

En octobre, après sollicitation d'un état financier définitif du projet, et au terme des ventes de tous les lots de la zone, le Département nous adresse une demande de reversement de subvention trop perçue d'un montant de 26 518 €.

En effet au vu du montant définitif des dépenses s'élevant à 563 752 € H.T et au montant définitif des recettes (Hors acompte FDAZA) s'élevant à 374 020 €, le reste à charge du budget annexe est normalement de 189 732 €. Or, selon la convention de notification de subvention, la clause de versement est conditionnée au respect d'un reste à charge d'à minima 20% du montant HT de l'opération (soit $563\,752 \times 20\% = 112\,750$ €) pour percevoir la subvention du département.

$189\,732 \text{ €} - 112\,750 \text{ €} = 76\,982 \text{ €}$. Ce montant correspond à la subvention totale qu'aurait dû verser le département pour respecter la clause de reste à charge de 20% de l'opération.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider le reversement de la somme de 26 518 € au Conseil Départemental.

e. Décisions modificatives budgets annexes et budget général

➤ Décisions modificative n°2022-04 du budget général

En section de fonctionnement dépenses, il est nécessaire d'apporter des crédits complémentaires au chapitre 011 sur les comptes liés aux fluides en raison de l'augmentation des prix tels que l'électricité dont le prix du kWh est multiplié par 2 par rapport à 2021, (c/60612 : + 70 000.00 €) et les combustibles (c/60613 : + 5 000.00 € et c/60621 : + 5 000.00 €).

Au chapitre 014, suite à l'adoption du rapport n°5 de la CLECT, le compte 739211 doit être modifié à hauteur de 10 322.00 €. Au chapitre 65 (article 657363), il est nécessaire de prévoir les crédits pour apporter la subvention de fonctionnement au budget annexe « Pôle de santé » suivant la décision modificative n°2-2022.

En recettes de fonctionnement, le chapitre 73 bénéficie de recettes supplémentaires au titre de la fraction de TVA, dont le montant actualisé en septembre 2022 rapporté au taux de fraction de la CdC fait augmenter la recette pour l'exercice de 78 211.00 €. La somme s'inscrit au compte 7351. Le compte 73211, doit en revanche diminuer ses crédits votés au budget de 22 480.00 € suite à l'adoption du rapport n°5 de la CLECT : le montant des attributions de compensation versées par les communes contributrices est inférieur aux montants inscrits au budget. La somme de 26 045.00 € vient également d'être attribuée à la CDC au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle, elle s'inscrit au compte 74832 (chapitre 74).

Dans le cadre du budget ZA de Mâle que le Conseil a dissout en septembre, la CdC vient de recevoir un courrier du Département qui avait attribué en 2018 une subvention au titre du FDAZA (Fonds d'Aide au Zones d'Activités) et qui réclame, au vu du bilan financier définitif de la zone présentant un reste à charge pour la CDC inférieur à 20% du montant total du projet, le reversement de la somme de 26 518 €, à créditer au compte 7498 (Autres reversements sur dotations et participations – chapitre 014 atténuation de produits).

Au chapitre 75, en recettes exceptionnelles (c/75888), la somme de 2 892.00 € peut être inscrite suite à la délibération du conseil validant la somme de 400 € reçue dans le cadre de la procédure d'expulsion du logement de la CdC, ainsi que suite à des remboursements effectués par EDF au titre de facturation trop élevée de janvier à août 2022.

En investissement, les travaux de réhabilitation de l'école de Bellême s'achevant, un bilan est dressé sur les besoins de crédits complémentaires selon les derniers avenants, devis engagés pour des travaux ou installations annexes divers (terrassment cour : 4 200 €, découpe de menuiseries local Atsem 620 €, déplacement de VPI pour installation des classes 1 280 € et avenants aux lots du marché pour 12 581 €), ainsi que le montant total des révisions du marché, qui s'élèvent à ce jour à 102 000 € ; (le montant définitif n'est pas connu puisqu'il reste des situations à payer sur chaque lot du marché), il est ainsi nécessaire de prévoir suffisamment de crédits pour honorer les dernières situations auprès des fournisseurs d'ici la fin de l'année. La somme de 130 000 € peut être créditée dont une estimation de 10 000 € de révision sur les dernières situations.

La DM n°4 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	73	
article	60612	70 000,00 €	article	7351	78 211,00 €
article	60613	5 000,00 €	article	73211	- 22 480,00 €
article	60621	5 000,00 €	Chapitre	74	
Chapitre	014		article	74832	26 045,00 €
article	739211	10 322,00 €			
article	7498	26 518,00 €	Chapitre	75	
Chapitre	65		article	75888	2 892,00 €
Article	657363	17 465,00 €			
chapitre	68				
	6815	- 179 637,00 €			
Chapitre	023	130 000,00 €			
total		84 668,00 €	total		84 668,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23		Chapitre	021	130 000,00 €
article	2317	130 000,00 €			
total		130 000,00 €	total		130 000,00 €

Les élus dressent un bilan très négatif sur le chantier de réhabilitation de l'école de Bellême : entre un maître d'œuvre incompétent, un changement de présidence de la CdC, une conjoncture économique défavorable aux délais d'exécution des travaux et impactant de manière significative le coût des matériaux...

Mme **Mary** : concernant la modification du PLUI du Pays bellêmeois, une recette non attendue de 5 552.00 € va être versée à la CDC dans le cadre de ce projet. La somme sera portée dans la décision modificative de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
 - De valider la décision modificative n°4 – 2022 du budget général.

➤ **Décisions modificative n°2022-02 du budget annexe « Pôle de santé »**

Suite au départ d'un médecin au Pôle de santé de Val-au-Perche d'ici la fin de l'année, un contrat a été signé avec le cabinet de recrutement Céteris, dont la mission est de rechercher de nouveaux médecins. La prestation s'élève à 17 400 €, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 011 (article 62268 – honoraires). De plus, au chapitre 012 (article 6217 – personnel mis à disposition), il est nécessaire de reporter la somme de 65 € pour honorer la facture de la commune de Bellême pour la mise à disposition des services techniques au pôle de santé Blanche de Castille.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
Article	62268	17 400,00 €	Article	74751	17 465,00 €
Chapitre	012				
Article	6217	65,00 €			
Total		17 465,00 €	Total		17 465,00 €

M. **Thirouard** : suite au départ à la retraite du Docteur Arquer en fin d'année, nous sommes contraints de faire appel à un cabinet privé (Cétéris) pour recruter un nouveau médecin. Le Département se désengage dans le sens où il a déjà activement travaillé sur le recrutement de médecin sur le territoire Perche sud.

M. **Cailly** : le prix de la prestation semble très élevé...

M. **Grégori** : que se passerait-il si le médecin recruté s'en allait au bout de 6 mois ?

M. **Thirouard** : la procédure serait renouvelée.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

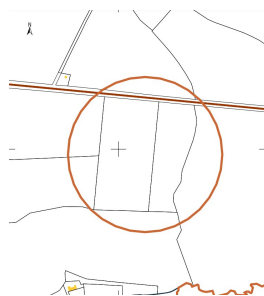
- *De valider la décision modificative n°2 – 2022 du budget annexe Pôle de santé.*

4. Développement économique

a. Acquisition amiable des parcelles 246 L197 et 198 situées « La Luptière » à Val-au-Perche

Les parcelles cadastrées 246 L 197 et 246 L 198 situées à « Luptières » à VAL-AU-PERCHE appartiennent à Nicole COLAS, Yvette PICHARD et Jean-Paul AMIET.

La parcelle 246 L 197 est d'une surface de 34 001 m² et la parcelle 246 L 198 d'une surface de 20 079 m².



Afin, de constituer des réserves foncières et en vue de la future opposabilité Plan Local intercommunal, la communauté de communes a pris contact avec les propriétaires.

Considérant que les propriétaires ont accepté par retour de courriers et courriels une offre amiable à :

- pour la parcelle 246 L 197 d'une surface de 34 001 m² à 34 001 €,
- pour la parcelle 246 L 198 d'une surface de 20 079 m² à 20 079 €.

Considérant que la négociation est amiable et que le service des domaines ne fournit plus d'évaluation pour des acquisitions amiables de moins de 180 000€.

M. **Cailly** : a-t-on des nouvelles des parcelles de La Pointe Saint Martin ou celle en face du rond-point Peugeot sur la commune de Belforêt en Perche ?

Mme **Thierry** : une rencontre a eu lieu avec la SAFER, ils sont défavorables à l'acquisition de la parcelle située face au rond-point de Peugeot, ils nous reprochent d'avoir fixé un prix d'achat inférieur au coût actuel des terrains agricoles.

M. **Boulay** : tout cela est aberrant, c'est la mort du monde rural.

Mme **El Khaledi** : nous nous dirigeons vraiment vers le « Zéro artificialisation ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'acquisition des parcelles :*

- *246 L 197 située à « La Luptière » à VAL-AU-PERCHE d'une surface de 34 001 m² à 34 001.00 €,*
- *246 L 198 située à « La Luptière » à VAL-AU-PERCHE d'une surface de 20 079 m² à 20 079.00 €,*
- *et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

b. Territoire d'industrie : campus des métiers – phase 2

L'étude HANK – Panorama et diagnostic – phase 1 est réalisée.

La mission confiée consistait à :

- Établir un panorama complet des formations existantes sur le territoire, des besoins des entreprises et leur capacité à mutualiser leurs outils techniques.
- Identifier les formations à déployer en présentiel et en distanciel ainsi que les partenariats à tisser pour apporter au campus une dimension complète d'apprentissage.

La Banque des Territoires a financé à 100% cette phase.

Mission d'accompagnement à la création d'un campus industriel interterritorial pour le territoire d'industrie de la Vallée de l'Huisne – deuxième phase accompagnement et mise en œuvre

Les enjeux – prochaine étape – phase 2 :

Avec les partenaires de l'emploi, de la formation professionnelle et les industriels

- Diffuser l'information aux candidats potentiels et travailler l'attractivité,
- Fluidifier les parcours de formation et compléter l'offre si besoin,
- Faciliter la montée en compétences en interne,
- Innover et créer des outils de formation locaux (Ecole de production, formation à distance),
- Accompagner les industriels dans la construction d'une offre in situ,
- Aller chercher un label, vecteur d'attractivité,
- Proposer des services associés : logement, mobilité
- Proposer des solutions de financement du projet.

L'objectif général de la phase 2 consiste à proposer des solutions pratiques et locales qui s'inscrivent dans une démarche de création d'un pôle de formation et d'un Campus proposant une grappe d'outils et les moyens pour répondre aux besoins de main d'œuvre, à date et dans l'avenir, comme évoqué précédemment, notamment pour répondre aux besoins de l'industrie 4.0.

M. Cailly : concernant l'entreprise GESTAMP, a-t-il été prévu une subvention pour la création d'un centre de formation (CFA) ?

Mme Jouvenot : l'équipe dirigeante a changé, ce projet est toujours d'actualité toutefois, ils ont d'autres priorités sur des investissements liés à l'extension de bâtiments. Aujourd'hui, ils ont des problèmes liés à une insuffisance d'espace. En revanche, le Centre de Formation pour les Apprentis (CFA) intéresse vivement l'entreprise GMM (Mâle) qui rencontre les mêmes difficultés pour former ses salariés.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE le choix du cabinet FAIRE ICI pour l'accompagnement de la phase 2 du projet pour un montant de 40 400 euros HT soit 48 480 euros TTC conformément à la notification du marché,**
- **VALIDE le plan de financement de l'action ci-joint,**
- **AUTORISE le PETR du Perche 28 à porter l'action pour le compte de l'entente communautaire,**
- **AUTORISE Madame la présidente du PETR du Perche 28 à rechercher des financements complémentaires liés à l'action.**
- **AUTORISE la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023**

5. Tourisme :

a. Attribution du marché public de valorisation touristique – fourniture et pose de pupitres patrimoniaux

Dans le cadre de sa valorisation touristique, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a souhaité faire réaliser et installer des pupitres patrimoniaux sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Estimation du projet : 150 000 €

Projet subventionné par le LEADER à hauteur de 80%

La consultation est décomposée en 2 lots :

Lot 1 - L'acquisition, livraison et installation de pupitres patrimoniaux
 Lot 2 - La création graphique d'éléments patrimoniaux

Les critères de jugement du marché sont établis de la manière suivante :

- 1- Prix : 40 %
- 2- Valeur Technique : 60 %

Lot 1 - Acquisition, livraison et installation de pupitres patrimoniaux

	AD PRODUCTION		CAP OUEST SIGNALÉTIQUE	
	POITIERS (86)		LA GACILLY (56)	
Valeur Technique (60 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Respect du cahier des charges - Qualité et diversité des produits proposés - 30 points	18		18	
Délais : Délais nécessaires pour l'exécution des commandes à compter de l'envoi du bon de commande - 10 points	8		6	
Références en adéquation avec le projet - 20 points	20		20	
Total références	46,00	46,00	44,00	44,00
Prix (40%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition	145 523,10 €	23,26	84 624,00 €	40,00
Total prix		23,26		40,00
TOTAL	Note /100	69,26	Note /100	84,00

Lot 2 - Création graphique d'éléments patrimoniaux

	FLORENCE MOTTE		JEREMY SOHEYLIAN		LINA FAILLENCIER		AD PRODUCTION	
	AUNAY LES BOIS (61)		SEMUR EN AUXOIS (21)		VIEUX (14)		POITIERS (86)	
Valeur Technique (60 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Qualité des créations - 15 points	6		9		9		15	
Délais d'exécution - 5 points	0		0		0		0	
Références en adéquation avec le projet - 40 points	0		16		32		40	
Total références	6,00	6,00	25,00	25,00	41,00	41,00	55,00	55,00
Prix (40%)	Prix TTC	Note pondérée	Prix TTC	Note pondérée	Prix TTC	Note pondérée	Prix TTC	Note pondérée
Montant de la proposition	12 300,00 €	23,58	7 250,00 €	40,00	10 600,00 €	27,36	25 830,00 €	11,23
Total prix		23,58		40,00		27,36		11,23
TOTAL	Note /100	29,58	Note /100	65,00	Note /100	68,36	Note /100	66,23

M. **Cailly** : les communes seront-elles consultées sur les écrits relatifs aux sites dans chaque commune ?

M. **Loiseau** : on communiquera sur ce qui est du domaine public mais également du privé ?

Mme **El Khaledi** : Oui, c'est M. Dupré qui est chargé de ces réalisations et il travaillera en corrélation avec les communes, et sur accord des propriétaires.

M. **Thirouard** : qu'a-t-il été prévu pour les bâtiments classés ?

M. **Cailly** : qu'en est-il des travaux sur la valorisation de la forêt (restauration de la fontaine de la Herse...) ?

Mme **Thierry** : la consultation pour l'attribution des marchés de travaux passera à la prochaine commission MAPA du 30 novembre. A noter que la convention a été signée avec l'ONF (Office Nationale des forêts), la CdC étant l'une des premières à signer ce type de convention pour mettre en valeur un domaine forestier qui ne lui appartient pas.

Mme **El Khaledi** est interpellée sur le sujet des boîtes à livres, dont elle explique qu'elles présentent toutes une non-conformité par rapport au cahier des charges qui n'a pas respecté son matériau de construction.

L'ONF s'est engagé à toutes les reprendre.

S'ensuivront les conventions avec les communes qui seront chargées de leur entretien.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, suivant l'avis de la commission MAPA réunie le 7 novembre 2022 et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *D'attribuer le lot 1 à l'entreprise CAP OUEST SIGNALÉTIQUE pour la somme de 84 624.00 €*
- *D'attribuer le lot 2 à Lina FAILLENCIER pour la somme de 10 600 €*

b. Proposition de prix de vente de produit boutique à l'Office du Tourisme

L'office de tourisme souhaite proposer à la vente parmi les produits de sa boutique le cidre d'un nouveau cidriculteur, Matthieu Lacour-Veyranne, installé sur la commune de Belforêt-en-Perche.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de vendre les produits aux tarifs ci-dessous :

- *La bouteille de 75 cl : 12 €*
- *La bouteille de 33 cl : 4 €*

6. Numérique :

a. Appel à projet de la Région Normandie « Normandie Connectée Innovante et Durable »

Le conseil régional de Normandie a lancé un appel à projets sur le thème du numérique durable, social, inclusif et responsable.

L'Elabo a répondu avec un projet prévu au 1er semestre 2023, et prévoyant 3 volets :

- 3 ateliers participatifs sur l'impact du matériel et des usages du numérique ; un atelier pour les professionnels (y compris les agents de la communauté de communes et les élus), un atelier pour les scolaires, et un atelier pour les particuliers / usagers de l'EPN. Ces ateliers sont animés par des professionnels reconnus et visent à sensibiliser sur l'impact du numérique (fabrication, utilisation, mise au rebut)
- Des ateliers et conseils sur l'installation de logiciels libres, pour prolonger la vie des ordinateurs, car ces logiciels sont moins gourmands en ressources informatiques
- Des diagnostics personnalisés pour les particuliers et les associations et des conseils pour développer de bonnes pratiques (plus sobres, plus raisonnées).

Le montant estimé est de 6 500 €, dont 60% seront financés par la Région si le projet est retenu.

M. **Cailly** : vu l'ampleur du développement de l'Elabo, est-il question de le délocaliser ou d'en développer un autre sur le territoire du Val d'Huisne ?

Mme **Thierry** : le sujet a déjà été évoqué, pour l'instant c'est un problème de locaux non disponibles.

Mme **El Khaledi** : les ateliers se délocalisent de plus en plus dans les communes

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider la candidature de l'ELABO à l'appel à projet régional « Normandie Innovante et durable ».
- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents correspondants.

7. Association :

a. Subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon

Les années précédentes, lors du téléthon, les pompiers proposaient un accueil à la piscine de CETON. Ce jour-là, la piscine est ouverte mais les bénéfices des entrées reviennent à l'association AFM téléthon.

Suite à la réorganisation des plannings des maîtres-nageurs pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie et la fermeture de la piscine le samedi, il est proposé de subventionner l'association AFM téléthon à hauteur des bénéfices réalisés en 2021 soit 200.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'association AFM Téléthon.

8. Environnement

a. Participation au programme d'Action de préventions des Inondations (P.A.P.I) du bassin de la Sarthe

Lancés en 2002, les PAPI visent à promouvoir une gestion intégrée des risques inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La mise en place d'un PAPI permet d'accéder au financement FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), pour des actions d'amélioration de la connaissance mais aussi des travaux. Le PAPI ne contient que les opérations proposées par les collectivités. Chaque collectivité peut donc bénéficier de fonds d'aide pour les opérations la concernant, qu'elle a elle-même proposé.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), qui porte les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), s'est porté volontaire pour l'animation d'un PAPI Sarthe et a rencontré les différentes collectivités du bassin versant de la Sarthe afin d'obtenir l'engagement du plus grand nombre d'EPCI compétents en matière de GEMAPI.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, La commune de Val-au-Perche et notamment le bourg du Theil, est particulièrement concernée par le risque inondation. Le ruisseau des Logettes traversant une partie du bourg, pose des soucis d'inondation lors de fortes précipitations. Une étude hydraulique a donc été sollicitée par la commune pour déterminer les causes et envisager les solutions possibles.

Cette étude hydraulique fera donc partie du PAPI, permettant donc à la communauté de communes d'accéder aux financements. Il s'agit là de la seule action portée à ce jour dans ce cadre. Bien qu'il y ait des financements, il demeurera un reste à charge pour la Communauté de Communes.

M. **Cailly** souhaite savoir combien coûte l'étude ?

Mme **Mary** : environ 20 000.00 €.

M. **Loiseau** : dans l'Orne, il existe le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) qui gère l'eau potable uniquement pour sa partie « qualité ». Il déplore que les communes aient à gérer elles-mêmes les problèmes d'inondations, liés à la « quantité d'eau », en devant mettre en place des bassins de rétention ou autre dispositif alors que ce serait plus le rôle du SDE de gérer ces problèmes.

Mme **Mary** : le SDE n'agit pas sur la prévention des inondations.

M. **Thirouard** : la position du syndicat est très claire, le dossier concernant la commune du Theil est passée par la CdC et en est reparti. Des études sont faites mais aucune action n'est visible à ce jour... Peu importe qui est responsable de quelle action, tant que le dossier avance pour la population theilloise....

Mme **Thierry** : propose d'adresser un courrier au syndicat pour dresser un état des lieux de la situation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *De valider la participation de la Communauté de Communes au dispositif PAPI du Bassin de la Sarthe,*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes utiles relatifs à ce dossier.*

9. Informations diverses

Prochain conseil : 15 décembre 2022

CLECT : rappel : les conseils municipaux doivent si possible se réunir avant la fin de l'année pour adopter le rapport et pour que la CDC puisse procéder au versement des attributions de compensation.

10. Questions diverses

M. **Loiseau** : une visite de l'entreprise CIBEL a eu lieu il y a quelques temps, dont les thèmes abordés semblaient très intéressants. Les maires des communes n'ont pas été avisés de cet visite ?

Mme **Thierry** : l'initiative vient de M. Le Sénateur et non pas de la CdC. La vice -présidente de la Région, Mme Marguerite était conviée pour une visite dédiée à l'origine à l'entreprise Gestamp, mais comme ils sont en travaux, cela s'est retourné vers l'entreprise CIBEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h00.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

La secrétaire de séance,
Jean-Jacques **POLICE**